

**MAIRIE
BRAX**

**Retrait d'un Permis de construire comprenant
ou non des démolitions**

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

**Dossier déposé le 08 Janvier 2025
et complété le 17 Janvier 2025**

Par : SAS FELTIPOINGT
représentée par POINGT ROMAIN

Demeurant à : 10 Centre commercial les vergers
47310 Brax

Pour : Le réaménagement de la partie de
vente et de travail d'une boulangerie
ainsi que le changement de
destination du cabinet médical
mitoyen en vue d'agrandir la
boulangerie (partie artisanat et
commerce) avec modification de la
façade.

Sur un terrain sis à : 10 Centre Commercial les Vergers

Cadastré : AC381, AC384

référence dossier

N° PC 047040 25 A0001

Surface plancher totale : 216,00 m²

**Destination : Commerce,
artisanat**

Le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Permis de construire comprenant ou non des démolitions délivré le 17 mars 2025 ;
à SAS FELTIPOINGT représentée par POINGT ROMAIN pour le réaménagement de la partie de
vente et de travail d'une boulangerie ainsi que le changement de destination du cabinet médical mitoyen en
vue d'agrandir la boulangerie (partie artisanat et commerce) avec modification de la façade ;
Vu la demande de retrait présentée par le pétitionnaire le 26 mars 2025 ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire susvisé comprenant ou non des démolitions délivré le 17 mars
2025 est **RETIRE**.

Une copie du présent arrêté est transmise aux services de l'Etat pour annulation des taxes d'urbanisme.



Pour le Maire :

L'Adjoint délégué
G. NOCERA

Fait à BRAX
Le **01 AVR. 2025**

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

